



Fiche de réponse aux questions posées au maître d'ouvrage
Débat public du projet EPR « tête de série », Flamanville 3

Votre question :

"Comment sera assumé le coût de la gestion des déchets d'une part, le coût du démantèlement des centrales en fin de vie d' autre part ? "

La réponse d'EDF :

Votre question porte sur le mode de financement par EDF de la gestion des déchets radioactifs et de la déconstruction des centrales nucléaires.

EDF provisionne dès la mise en service des moyens de production le financement des opérations liées au traitement et au stockage des déchets, ainsi que celles pour la déconstruction des centrales en fin de vie. Le montant de ces provisions s'élevait au 31 décembre 2004 à 13,4 milliards d'euros dans les comptes consolidés du groupe. Ces provisions comprennent le retraitement des combustibles usés ainsi que le stockage des déchets correspondants. Les provisions pour la déconstruction des installations figurent également dans les comptes consolidés du Groupe ; elles s'élevaient, au 31 décembre 2004, à 9,6 milliards d'euros pour l'ensemble du parc nucléaire français. Ces provisions incluent toutes les opérations de déconstruction et l'ingénierie associée, ainsi que le traitement et le stockage des déchets générés par ces opérations.

Dans son rapport paru en janvier 2005 sur «Le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs», la Cour des comptes porte l'appréciation globale suivante : «les provisions sont aujourd'hui le fruit de calculs très scrupuleux et détaillés : si des sous-évaluations critiquables ont été faites au cours de la décennie précédente, ce n'est plus le cas aujourd'hui et les incertitudes, au demeurant clairement affichées, portent sur les provisions de fin de cycle» .